

Présentation de la note de positionnement de l'ASTRAC

« Les Centres culturels et les
enjeux actuels en Arts plastiques »

Visio du 23 septembre 2025

ASTRAC
Réseau des professionnel-le-s en Centres culturels



Tour de table



Tour de table



Structure générale de la note

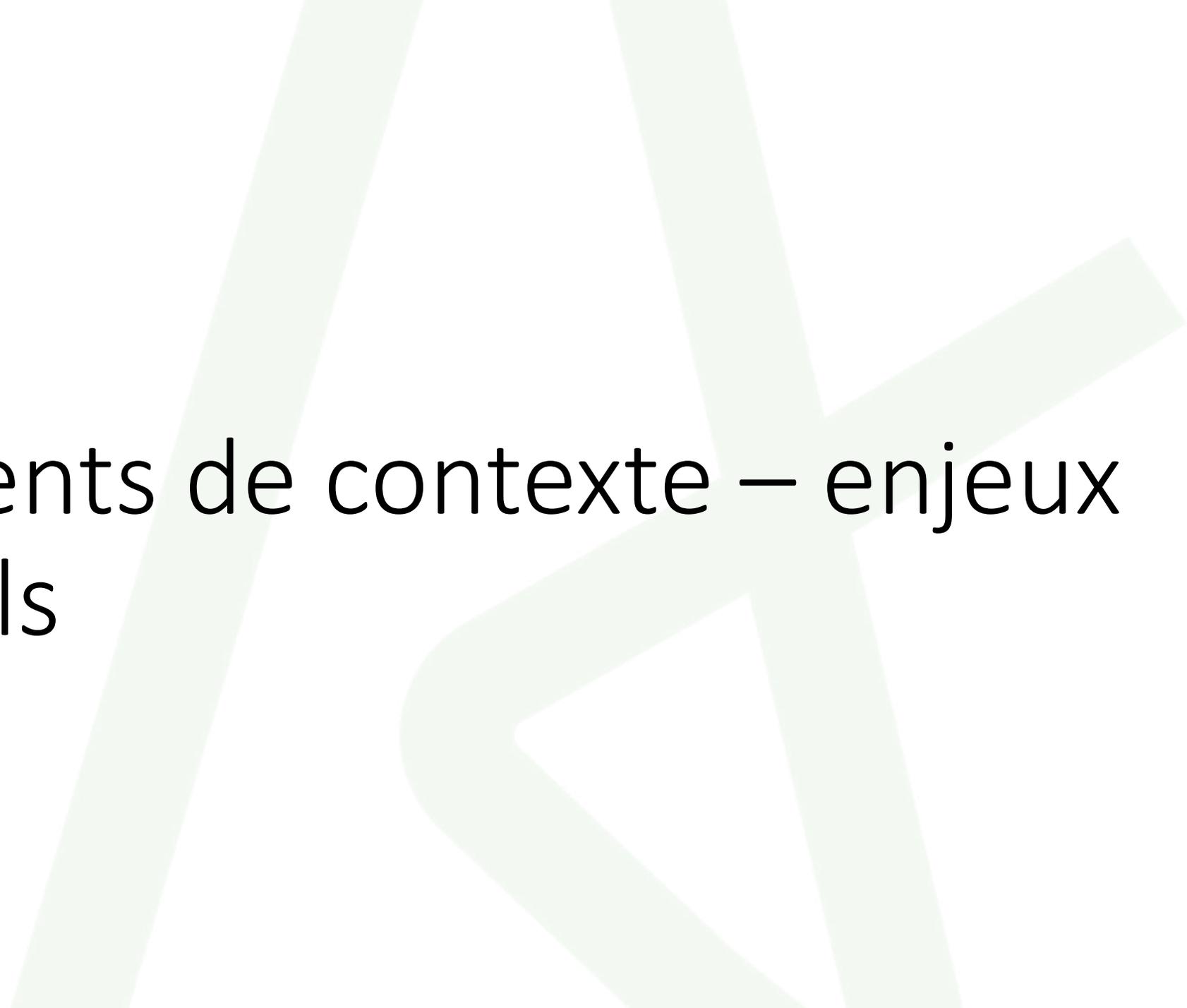
LE CONTEXTE

- L'ASTRAC
- Le secteur des Arts plastiques
- Les Centres culturels, acteurs singuliers

=> **Recommandations** en vue de nourrir les politiques culturelles de la FW-B

=> **Recommandations** destinées aux Centres culturels

⇒ **Points d'attention** et pistes de **réflexions**



Eléments de contexte – enjeux
actuels

Période COVID et création de la FAP



LA FAP:

- 2020 : Création de la FAP
- 2023 : Reconnaissance comme féd. professionnelle

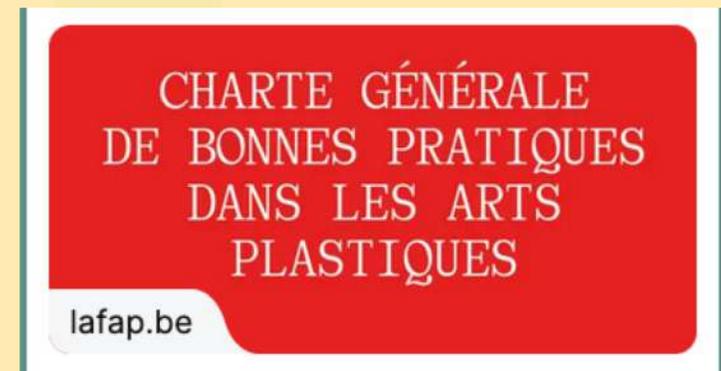


Le calculateur – grille de rémunération

ARTISTE		
Taux de base	100%	
+ taxes journalier	0%	
+ taxes forfaitaire pour la médiation	0%	
+ prix du signal pour les textes	0%	
Droits de monstration		
+ surface d'exposition (en m²)	0%	
+ nombre d'artistes	0%	
+ pourcentage de nouvelles pièces	0%	
+ charte de l'événement	0%	
Total droits de monstration		0,0000€
Conception - Installation de l'exposition		
+ conception	0,0000€	
+ montage - démontage	0,0000€	
+ autre	0,0000€	
Total jobs		0,0000€
TOTAL HT		0,0000€

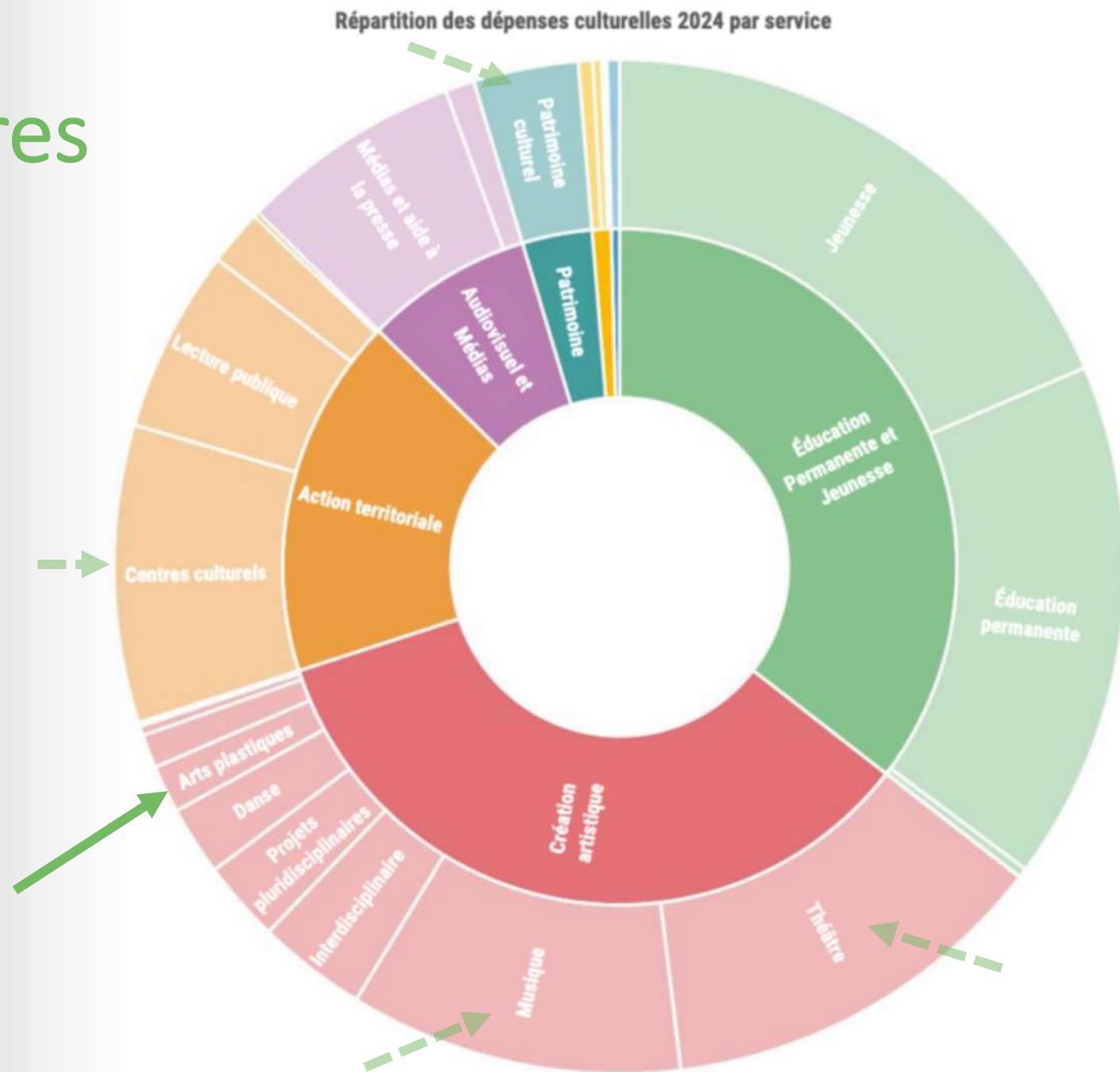
calculateur.lafap.be

La charte



Éléments budgétaires

- En 2020: Les arts plastiques « parents pauvres des politiques culturelles »
- En 2024 : pas de changement



Les spécialisations

Action culturelle spécialisée – Décret des Centres culturels - Service de l'Action territoriale

Cc d'Andenne	2019-2024	27 599,59 €
Cc de Comines-Warneton	2023-2027	11 039,84 €
Cc de la Haute Sambre	2021-2026	13 247,80 €
Maison de la culture de Tournai	2021-2026	63 810,25 €
Cc « Wolubilis »	2020-2025	25 318,08 €

Conventions – Décret relatif aux arts plastiques – Service de la Création artistique

Les Chiroux (Liège)	Biennale d'arts visuels et de photographie et Galerie satellite	2024-2027	(90 000 € en 2020-23)
OYOU (Marchin)	Biennale de photographie et activités liées aux arts plastiques	2024-2027	(44 700 € en 2020-23)
Central (La Louvière)	Biennale ArtTour	2021-2024	15 735 €
SPOTT (Ottignies)	La Triennale d'art contemporain	2022-2025	?

2023 - Projet pilote de la FW-B

« 200.000 € sont mis sur la table pour un projet pilote sur les rémunérations. L'idée est d'explorer comment améliorer les rémunérations des plasticiens et plasticiennes. On travaille avec la FAP et avec l'administration. »

« chacun des huit opérateurs recevra une aide d'un montant allant de 18.000 à 24.500 €, ce qui revient à accorder un soutien ponctuel de 5.000 à 6.000 € par projet de programmation »

Ministre de la Culture Bénédicte Linard

Arts plastiques: le droit de monstration sera rémunéré dans huit lieux d'exposition

De manière expérimentale, le Fédération Wallonie-Bruxelles va aider huit lieux à rémunérer dignement les artistes plasticiens qui y exposent. Un premier pas vers un « droit de monstration » qui, juridiquement, n'existe pas encore.

■ Article réservé aux abonnés



Fin 2024 : on change de gouvernement, on a une nouvelle **Déclaration de Politique Communautaire**

À cet égard, le gouvernement de la FWB s'engage à :

Renforcer les moyens dédiés à la création artistique :

- Soutenir la mise en place d'une **juste rémunération** pour tous les artistes visuels via les « **droits de monstration** », ainsi que la **mise en place d'une charte** de bonnes pratiques applicable à tous les lieux subventionnés par la FWB.

Janvier 2025 : Etude de l'OPC

Observatoire des Politiques culturelles

Près de la moitié des répondants perçoivent un revenu mensuel moyen inférieur à 1.000 euros.

Types de structure avec lesquelles vous collaborez:
Les Cc sont dans les 3 les plus citées (50% des répondant.e.s)

ÉCONOMIE DE LA CULTURE

Travailleurs et travailleuses des arts plastiques, visuels, numériques, de l'espace, des arts appliqués, du design et de la mode et de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles

Portrait socioéconomique



L'action de l'ASTRAC & la note de positionnement

2023 : ASTRAC, membre actif de la Chambre de concertation des arts plastiques

Fin 2023 : Mise en place du GT Arts plastiques

**2024 : Lancement du « Focus arts plastiques »
au sein de l'ASTRAC**

**2025 : L'action Arts plastiques se pérennise et
devient le Réseau Arts plastiques**

2023 : ASTRAC, membre actif de la Chambre de Concertation des Arts plastiques

Fin 2023 : Mise en place du GT Arts plastiques

2024 : Lancement du Focus Arts plastiques au sein de l'ASTRAC

2025 : Action Arts plastiques se pérennise et devient le Réseau Arts plastiques

Jun 2024 :
Rencontre 2
avec la FAP

Fin 2024 :
Rédaction
de la note

Avril 2025:
Partage pour
info et avis +
adaptation

Fév 2024 :
1^{ère}
rencontre
Arts
plastiques
en Centres
culturels

Octobre
2024 : GT2 -
outils de la
FAP

Début 2025 :
Mise en
discussion et
approbation
au sein du
CA

Mai 2025:
diffusion

Les Centres culturels, acteurs singuliers

Caractéristiques des Centres culturels et de leurs actions:

- des opérateurs « généralistes »
- avec des missions de : développement culturel territorial; contribuer à l'exercice des droits culturels des populations.
- Lieux investis variés
- Pas vraiment outillés pour la vente d'œuvres
- Actions multiformes
 - dont des projets citoyens, d'expression, participatifs
- Ancrage territorial
- Collaborations
- Mise en lien des pratiques amateurs et professionnelles

Participant:

- Aux relations entre les œuvres et les publics, à la valorisation des œuvres
- À l'accessibilité et la démocratisation des arts plastiques
- À la construction d'identités propres et communes et à l'enrichissement des patrimoines locaux
- À la vitalité et à la diffusion des arts plastiques
- Et jouent un rôle important dans la trajectoire professionnelle des artistes plasticien·ne·s



Les recommandations

Structure générale de la note

LE CONTEXTE

- L'ASTRAC
- Le secteur des arts plastiques
- Les Centres culturels, acteurs singuliers

=> **Recommandations** en vue de nourrir les politiques culturelles de la FW-B

=> **Recommandations** destinées aux Centres culturels

⇒ **Points d'attention** et pistes de **réflexions**

Intention de la note

- **Soutien aux travailleuses et travailleurs du secteur des arts plastiques**
 - Mieux valoriser les arts plastiques
 - Améliorer les conditions de travail des artistes plasticien·ne·s
- **Contribution au dialogue entre les opérateurs et les artistes plasticien·ne·s**
 - Reconnaissance des spécificités des actrices et acteurs
 - Déploiement des arts plastiques dans les territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

S'adresse

- aux Centres culturels et leurs équipes
- aux travailleuses et travailleurs des arts plastiques et leurs représentant·e·s
- aux membres de la Chambre de concertation des arts plastiques
- aux services du Gouvernement concernés par les arts plastiques
- à la Ministre-Présidente en charge de la Culture et son Cabinet.

Recommandations à la FW-B

- Revoir le **Décret des arts plastiques** du 3 avril 2014
 - On est partie prenante, on est là
 - Des moyens adaptés
 - Clarifier les rôles
- Renforcer les **aides à la diffusion – programme arts visuels**
 - 35 000 € en 2024 : insuffisants
- Préserver et développer les **spécialisations** en arts plastiques
 - Revaloriser les spécialisations existantes et
 - Reconnaître de nouvelles spécialisations

Recommandations aux Centres culturels

- Dans la mesure des possibilités:
 - => Rémunération des journées de travail, y compris la médiation
- Importance du dialogue
- Faire appel aux aides à la diffusion
 - 400 à 1800 € / expo
 - Plateforme TARA
- Rejoindre l'ASAP – Assemblée des Structures en Arts plastiques

Points d'attention – pistes de réflexions

- La charte

- Actuellement : une production de la FAP

- Rémunération et droits de monstration

- Le calculateur : très loin des pratiques actuelles
- Visibiliser les apports multiples des structures
- Qui porte le coût de la création?
- Périmètre d'application – en fonction de la taille? Et/ou du rôle de la structure?

Calculateur

GRILLE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION EN ARTS PLASTIQUES

The screenshot shows a web-based calculator titled 'CALCULATEUR' for 'ARTISTE'. It features several input fields for calculating remuneration based on different parameters:

- Taux de base:**
 - taux journalier: 184
 - taux forfaitaire pour la médiation: 100
 - prix du signe pour les textes: 0,12
- Droits de monstration:**
 - surface d'exposition (en m²): 1
 - nombre d'artiste(s): 1
 - pourcentage de nouvelles pièces: 0
 - durée de l'évènement: 1

A summary box at the bottom right indicates 'Total droits de monstration' of 700,00 €. The total amount is shown as 'TOTAL HT 700,00 €'.

Postes principaux

Fonction de

Conception – Installation de l'exposition

Taux journalier

Médiation et intervention publique

Taux forfaitaire pour la médiation

Textes

Montant par signe

Droits de monstration

Surface d'expo, # de nouvelles pièces, durée de l'évènement

+ hors rémunérations

Exemple: trajets, achat matos, etc.
Sur base des preuves de paiement

Application du calculateur

L'accueil d'une expo

- Salle de 120 m2, pour 2 mois
- 2 artistes, sans production
 - 3 à 5 jours de travail (2 conception + 3 montages) => 4 jours / artiste
 - + 2 interventions publiques
 - + textes (3000 signes)

- Rémunération selon calculateur : 5 400 €
 - Mise en œuvre + médiation + texte : 2000€ -> 1000 € /artiste
 - Droit de monstration: 3300€ -> 1650 € /artiste
- Autres frais d'expo : 1000 €
pour assurance, matos scénographie/lettrage et support de communication
- + travail des professionnel du Cc + le lieu

Points d'attention – pistes de réflexions

- La charte

- Actuellement : une production de la FAP

- Rémunération et droits de monstration

- Le calculateur : très loin des pratiques actuelles
- Visibiliser les apports des structures
- Qui porte le coût de la création?
- Périmètre d'application – Rôle? Taille?

A ce jour :

- Situation budgétaire de la FW-B : déficit et mesures d'économie à venir
- Les aides
 - Actions spécialisées dans le cadre du Décret des Centres culturels
 - À la diffusion
- La révision du Décret Arts plastiques